

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Francis BRIAND
David GENTHEN
Viviane PFLIEGER
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Aussi, la présente décision modificative N°2 concerne les points suivants :

- Régularisation des écritures de dotations aux amortissements, des écritures de reprise de subvention et des écritures comptables ;
- Intégration des fiches inventaires correspondantes au compte d'imputation définitif suite aux études avant travaux effectuées et à l'achèvement des travaux ;
- Régularisation des écritures comptables, suite à 2 achats de parcelles AI750 et AI751 et d'une parcelle AB939 au prix de 1 € symbolique et d'intégrer dans l'inventaire celles-ci pour leur valeur vénale.

Pour ce faire, la trésorerie demande à la collectivité de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2023.

- Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie, des études ainsi que le permis d'aménager, prévus au BP 2023, ont été réalisés. Etant donné le non commencement des travaux concernés, il est nécessaire de transférer la dépense sur l'imputation des frais d'études.

Pour ces écritures, il est donc demandé d'établir une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du SGC de Chelles,

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion plénière du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entres sections		
6811	Dotation aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	2 286.74 €
Total Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entres sections		2 286.74 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	572.00 €
Total dépenses Fonctionnement		2 858.74 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre 041 - Opération patrimoniales		
2111	Terrains nus	724.00 €
2112	Terrains de voirie	4 334.00 €
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	26 684.01 €
21318	Autres bâtiments publics	12 795.93 €
2152	Installation de voirie	5 980.00 €
Total Chapitre 041 - Opération patrimoniales		50 517.94 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	9 720.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	-9 720.00 €
Total dépenses investissement		50 517.94 €
Recettes		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2804422	Subvention nature privé - Bâtiments et installations	2 286.74 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 286.74 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
1328	Autres	5 058.00 €
2031	Frais d'études	40 228.26 €
2033	Frais d'insertion	5 231.68 €
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		50 517.94 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissements		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 2 286.74 €
Total recettes Investissement		50 517.94 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est en suréquilibre,

En dépenses pour 3 418 225,46 €
En recettes pour 5 498 872.83 €

DIT que la section d'investissement du Budget Primitif 2023 est en équilibre,

En dépenses pour 5 068 575,94 €
En recettes pour 5 068 575,94 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 8 décembre 2023 de la publication le 8 décembre 2023 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DEPECH

